



Lycée d'Enseignement Agricole Privé
Unité de Formation par Apprentissage

36 rue Marcellin Gaudefroy
BP 20019
62452 BAPAUME Cedex

☎ 03.21.07.14.20
📄 03.21.24.93.75
✉ bapaume@cneap.fr

TARIF : ANNEE SCOLAIRE 2016 - 2017

Terminale S

EXTERNAT – DEMI-PENSION – PENSION

Tarifcation annuelle (pour une présence de 34 semaines)

EXTERNE	➔ Contribution familiale*	523,00 €
DEMI-PENSIONNAIRE	➔ Contribution familiale + repas	1.339,00 €
INTERNE	➔ Contribution familiale + repas + hébergement**	2.971,00 €

* la contribution familiale comprend la participation des familles à l'immobilier scolaire et à l'externat surveillé.

** Hébergement en chambre individuelle.

	EXTERNAT	DEMI-PENSION	INTERNAT
1 ^{er} TRIMESTRE (1)	215,00 €	551,00 €	1.223,00 €
2 ^{ème} TRIMESTRE	185,00 €	473,00 €	1.049,00 €
3 ^{ème} TRIMESTRE	123,00 €	315,00 €	699,00 €
TOTAL ANNUEL	523,00 €	1.339,00 €	2.971,00 €

- (1) L'inscription ou la réinscription ne deviennent effectives qu'après versement de l'acompte de 100 €. Cette somme fait partie du montant global annuel et, est déduite du montant de la contribution familiale lors de la facturation du 1^{er} trimestre. Les périodes de stage et/ou séjour ne sont pas comptées dans le montant annuel.

FRAIS ANNEXES A AJOUTER A LA CONTRIBUTION FAMILIALE

- Les cotisations (liste ci-jointe),
- Les cotisations d'assurances obligatoires (MSA pour les classes relevant du Ministère de l'Agriculture),
- Les frais de fournitures scolaires et de photocopies destinées aux élèves,
- Les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques,
- Les transports scolaires.

Ces frais sont évalués à un montant moyen annuel de 370 € (hors transport scolaire).

REDUCTIONS ANNUELLES ACCORDEES PAR L'INSTITUT

- Parents exerçant une profession dans l'enseignement catholique : 156,90 € (réduction 30 %),
- Plusieurs enfants scolarisés dans l'Etablissement :
 - Pour 2 enfants : 52,30 € (10 %)
 - Pour 3 enfants (et plus) : 104,60 € (20 %)

REPAS OCCASIONNELS

Les externes qui le souhaitent peuvent acheter un ticket repas pour le midi au prix unitaire de 4,80 €.

CHANGEMENT DE REGIME

Le choix du régime est valable pour un trimestre. Tout trimestre commencé est entièrement dû. Toute demande de changement doit être adressée par écrit à Monsieur le Directeur (au 1^{er} décembre pour le 2^{ème} trimestre – au 20 mars pour le 3^{ème} trimestre).

CHOIX DES VERSEMENTS

- ↳ Paiement trimestriel : par chèque le premier jour de chaque trimestre scolaire.
- ↳ Prélèvement mensuel : le dixième jour de chaque mois ; la demande de prélèvement automatique est faite auprès de la comptabilité le jour de la rentrée (pour les nouveaux inscrits). Aucune démarche n'est à faire pour les familles ayant déjà opté pour le prélèvement l'année précédente.
A chaque trimestre, vous recevrez une facture pour **INFORMATION**.
Les prélèvements se font à compter du mois d'octobre (le 10) jusqu'au mois de juin ou, au-delà si le compte n'est pas soldé.

Montants prélevés <i>(hors transport scolaire)</i>	EXTERNAT	DEMI-PENSION	INTERNAT
Octobre à juin	100,00 €	190,00 €	370,00 €
Juillet/août	Régularisation	Régularisation	Régularisation

BOURSES ET AIDES SOCIALES

L'Institut Saint Eloi est habilité à recevoir les élèves boursiers d'état du Ministère de l'Agriculture. Des aides supplémentaires peuvent être attribuées (Fonds social lycéen, Splarn, bourse au mérite).

INTERNAT

L'hébergement se fait en chambre individuelle dans la mesure des places disponibles. Une caution de 100 € sera demandée aux élèves internes. Cette somme ne sera pas encaissée par l'établissement et le chèque sera rendu aux familles en fin d'année scolaire, sauf en cas de dégradation.